

Pilier de la mandature :

PILIER 6 : PLUS D'ÉGALITÉ DES CHANCES POUR LES FAMILLES

1- CADRE D'INTERVENTION DE LA RÉGION :

Le secteur de la mobilité et de la continuité est au cœur du développement et des stratégies d'élévation des qualifications et d'insertion professionnelle.

La Collectivité régionale a fait le choix de renforcer et compléter de façon volontariste sa politique, lutter contre les inégalités et favoriser la réussite du plus grand nombre. Dans le cadre de sa politique de mobilité, la collectivité met à la disposition des étudiants un ensemble d'aides et d'allocations afin d'accompagner les parcours de formation jusqu'au Master II, qui visent notamment à :

- diversifier les cursus d'études à l'international et favoriser le rapprochement des étudiants réunionnais des bassins d'emploi porteurs ;
- accompagner l'installation des étudiants ;
- faciliter l'inscription ;
- favoriser les pratiques professionnelles en vue d'une insertion professionnelle ultérieure.

2- CARACTÉRISTIQUES:

L'Aide à la Mobilité vers les Pays Étrangers est une aide en faveur des étudiants qui s'inscrivent dans des cursus universitaires diplômants dans les pays étrangers à l'exception des pays de la Zone Océan Indien (Île Maurice, Madagascar, Les Comores, Mayotte, Les Seychelles) et du Proche et Moyen-Orient (les conditions de sécurité n'étant pas réunies).

Ce dispositif est également incompatible avec le cursus CÉGEP, les stages et les échanges universitaires ainsi que l'Allocation de Première Installation.

Toutefois, l'étudiant peut prétendre à l'Allocation de Premier Équipement (APE), l'Allocation de Frais d'Inscription (L1, L2, et L3) (AFI), l'Allocation de Première Année de Master (APM), l'Allocation de Dernière Année de Master (ADM), l'Allocation Régionale de Remboursement d'un Prêt Étudiant (ARRPE) ; l'Allocation de Stages Pratiques en Mobilité ou à La Réunion (ASPM-R).

Montant de l'aide : 2 300€ par semestre.

Durée d'attribution

- Cette aide est semestrielle sur une période maximale de 5 années d'études ;
- Aucune formation d'une durée inférieure à 6 mois n'est éligible à l'AMPE ;

- Aide non rétroactive mais renouvelable par semestre sous conditions de présentation des résultats de notes et des attestations d'études ;
- Un redoublement est autorisé par année d'études dans la limite des cinq années d'études maximales prises en charge par le dispositif :
 - Exemple 1 : un étudiant qui a redoublé sa première et deuxième année ne sera pris en charge que pour une année de L3 ;
 - Exemple 2 : un étudiant qui a redoublé deux fois sa première année ne sera pas pris en charge pour son deuxième redoublement ; toutefois, il garde la possibilité de bénéficier de nouveau des deux années d'aides restantes en cas de progression dans son cursus initial ;
- Une réorientation est acceptée à la fin de la première ou deuxième année d'études, dans la limite des cinq années d'études prises en charge par la collectivité régionale ;
- Le montant maximal de l'aide régionale ne peut en conséquence excéder 23 000€ (5 années x 2 semestres x 2 300€) ;

Le suivi se fera tout au long de la scolarité de l'étudiant dans le cursus pour lequel il est éligible dans la limite du cadre prévu.

3- CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

- Être de nationalité française ou ressortissant de l'Union Européenne ;
- Être âgé de moins de 34 ans au 31 août de l'année n+1 de la demande ;
- Être rattaché à un foyer fiscal à La Réunion sur l'avis d'imposition n-1 ou n-2 de la demande ;
- Revenu imposables: (avant abattement et déduction) inférieurs à 5 337€/mois (majorés de 762€ par autre enfant à charge scolarisé - plafond maximal : 9 000€/mois);
- Avoir le statut d'étudiant (boursier ou non boursier de la bourse nationale) ;
- Être inscrit dans un cursus de formation initiale d'enseignement supérieur public ou privé dont les formations sont sanctionnées par des diplômes visés par le pays d'études ;
- Ne bénéficier ni de revenus tirés d'une activité régulière ou occasionnelle, ni des allocations de chômage au moment de la demande de l'AMPE.

Sont notamment exclus:

- Les bénéficiaires des aides du Conseil Départemental
- Les apprentis
- Les bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation
- Les stagiaires de la formation professionnelle pris en charge par LADOM et/ou la Région Réunion pouvant prétendre à l'Allocation en Mobilité Spécifique (AMS)
- Les étudiants en formation aux CÉGEPS bénéficiaires de l'AMS (Diplôme d'Études Collégiales "DEC").
- Les formations en alternance, par correspondance, préparation de concours (PE, PLP, CAPET, CAPES, AGRÉGATION)
- Doctorat
- Formation professionnalisante d'huissier de justice, d'avocat, de magistrature, etc.
- Les étudiants bénéficiaires de stages ou d'échanges universitaires (ex: ERASMUS +, ISEP, CREPUQ...) dans la même année universitaire. Une attestation de la part de la Direction des Relations Internationales (DRI) sera demandée
- Les étudiants en langues dont la formation n'aboutit pas sur un diplôme universitaire reconnu par les ministères compétents des pays d'accueil durant l'année de la demande ;

- Les certificats d'études délivrés par les universités et autres établissements d'enseignement supérieur

En cas de non-respect d'une de ces conditions, l'aide ne pourra pas être attribuée ou l'aide devra être reversée dans un délai d'un mois si un montant a déjà été versé.

4- MODALITÉS DE VERSEMENT DES AIDES :

- 1^{er} versement semestriel sur présentation du certificat de scolarité de l'année scolaire : 2 300 €

- 2nd versement sur présentation du bulletin de notes du 1er trimestre (ou 1er semestre) de l'année scolaire et des attestations d'études : 2 300 €

Un questionnaire de recueil des données sera demandé à la sortie des « participants » et à remplir obligatoirement (ce questionnaire est exigé par l'UE dans le cadre de la demande cofinancement de ce dispositif par le FSE (à hauteur de 80%).

- Dans le cas où le questionnaire ne serait pas remis aux services régionaux à la sortie des participants, un titre de recettes sera émis à l'encontre du participant concerné.

5- PIÈCES DU DOSSIER ET MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES:

1- Pièce d'identité : Carte Nationale d'Identité, Passeport ;

2- Copie exhaustive du Livret de famille, ou actes de naissance ;

3- Dernier avis d'imposition, avis rectificatif ou de dégrèvement authentifié par le service des impôts ;

4- Déclaration de revenus correspondant à l'avis fourni ;

5- Justificatif de domicile de moins de 6 mois correspondant au foyer fiscal dont dépend le demandeur : facture d'eau, d'électricité, de téléphone, ou dernière quittance de loyer avec le contrat de location ;

6- Relevé d'identité bancaire au nom demandeur ;

7- Certificat de scolarité certifié par l'établissement, ou document portant la mention « est régulièrement inscrit », ou attestation fournie avec le dossier de candidature ;

8 - Dossier de candidature ;

9 - Copie des diplômes ou des relevés de note de l'année précédente ;

10- Attestation d'étude fournie avec le dossier pour le semestre en cours ;

11- Pour les renouvellements de demandes : questionnaire de bilan d'études pour l'année n-1 ;

12- Lettre d'engagement signée (incluant le nom, prénom, date de signature et signature) ;

L'étudiant sollicitant le dispositif doit formuler sa demande d'aide en ligne, à partir de la plateforme dématérialisée « bourses.regionreunion.com », à laquelle il peut accéder à partir du site « espaceetudiant974.re » ou à partir de l'espace Guichet Jeunes du site de la Région « regionreunion.com »

Les dossiers papier ne sont pas traités par le service. Pour la constitution de son dossier en ligne, l'étudiant pourra être accompagné par les services de la Région.

Pour pouvoir soumettre une demande d'aide à la Région Réunion sur le site, l'étudiant doit procéder à la création d'un compte en suivant les instructions qui lui seront fournies à cet effet sur le site. Il doit

renseigner à cette occasion une adresse qu'il devra valider à la réception d'un mail d'activation. Toutes les communications entre l'étudiant et le service instructeur de la Région se feront par le biais de cette adresse mail. L'étudiant devra se connecter à la plateforme par la suite et fournir une pièce d'identité ainsi qu'un justificatif de domicile à la Réunion de moins de 6 mois (factures d'eau, électricité, etc, pour les quittances de loyer, fournir le contrat de location correspondant). L'étudiant devra alors attendre la validation de son compte par la Région. Une fois validé, il pourra accéder à l'ensemble des dispositifs proposés.

L'étudiant remplit en ligne le formulaire et complète sa demande en y joignant les pièces nécessaires au traitement de son dossier. Pour valider l'enregistrement de sa demande, l'étudiant doit cliquer sur « soumettre son dossier à la Région ». Toute fausse déclaration entraînera l'annulation de l'aide.

L'étudiant est informé par voie électronique, à l'adresse utilisée pour créer son compte, des différentes étapes de son dossier et notamment :

- l'accusé réception par le service instructeur,
- la demande de pièce(s) complémentaire(s)
- l'issue donnée à la demande (attribution ou rejet) .

6 - CALENDRIER INDICATIF :

- Information dans la presse et sur le site internet de la nouvelle session www.regionreunion.com.
- La date limite de création de compte individuel est fixé au 28 février de l'année n+1 (ex : le 28 février 2020 pour l'année universitaire 2019/2020).
- La date limite de dépôt de dossiers en ligne est fixée au 31 mars de l'année n+1 (ex : le 31 mars 2020 pour l'année universitaire 2019/2020).

7 - POINT DE CONTACT DU SERVICE INSTRUCTEUR

Une adresse mail ainsi qu'un numéro de téléphone sont à la disposition des étudiants, pour leurs échanges avec le service :

- adresse mail : boursesmobilite@cr-reunion.fr
- numéro de téléphone : 0262 31 68 04

8 - REMBOURSEMENT ÉVENTUEL DE L'AIDE

La Région se réserve le droit de procéder au reversement de tout ou partie de l'aide individuelle en cas de :

- non respect d'un des engagements par le bénéficiaire ou des dispositions relatives au présent document
- fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu
- versement à tort des aides par la collectivité

Le bénéficiaire dispose dans ce cas d'un délai d'un mois pour effectuer le remboursement de la somme due.

9 - CONTRÔLE

- *La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de la bonne utilisation des fonds par toute autorité qui aura été habilitée à cet effet par le Président de Région ;*

Rappel du Code pénal :

Quiconque aurait fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans le formulaire ou des pièces justificatives falsifiées, en vue d'obtenir un paiement ou un avantage quelconque indu, pourra être puni de deux ans d'emprisonnement, et d'une peine d'amende de 30 000 euros (art 441-6 Code Pénal). De plus, cette personne se verra exclue de tous les dispositifs régionaux sur une durée de 5 ans à compter de la date de constatation de l'acte.

RÈGLEMENT DU DISPOSITIF d'aides individuelles

Pilier de la mandature :

PILIER 6 : PLUS D'ÉGALITÉ DES CHANCES POUR LES FAMILLES

1- CADRE D'INTERVENTION DE LA RÉGION :

Le secteur de la mobilité et de la continuité est au cœur du développement et des stratégies d'élévation des qualifications et d'insertion professionnelle.

La Collectivité régionale a fait le choix de renforcer et compléter de façon volontariste sa politique, lutter contre les inégalités et favoriser la réussite du plus grand nombre. Dans le cadre de sa politique de mobilité, la collectivité met à la disposition des étudiants un ensemble d'aides et d'allocations afin d'accompagner les parcours de formation du lycée au Master II visant notamment à :

- accompagner l'installation des étudiants ;
- faciliter l'inscription ;
- favoriser les pratiques professionnelles en vue d'une insertion professionnelle ultérieure.

2- CARACTÉRISTIQUES :

L'API s'adresse aux étudiants Réunionnais qui s'inscrivent pour la 1^{ère} fois en Études Supérieures en Métropole.

Montant net de 2 700 € en Métropole versé en une fois.

Modalité de versement de l'aide

- Versement de 80 % du montant total dès notification de l'aide régionale, sur présentation de la demande de versement (transmise par la Région), et du certificat de scolarité.
- Versement du solde sur présentation du recueil des données à la sortie des « participants » à remplir obligatoirement (document fourni par les service de la Région), dans le cadre d'une action cofinancée par le Fonds Social Européen (FSE) À HAUTEUR DE 80 %.

3- RÈGLES DE NON CUMUL

L'Allocation de Première Installation « A.P.I. » n'est pas cumulable avec les autres aides proposées par le Conseil Départemental, avec l'Allocation de Mobilité Spécifique du Conseil Régional, les contrats d'apprentissages, les contrats de professionnalisations, les Conventions d'Éducation Prioritaire (CEP)/IEP Paris.

Elle n'est ni rétroactive, ni renouvelable.

Ce dispositif est cofinancé par le Fonds Social Européen à hauteur de 80 %.

4- CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

- Être de nationalité française ou ressortissant de l'Union Européenne ;
- Être âgé de moins de 34 ans au 31 août de l'année n+1 de la demande ;
- Être rattaché à un foyer fiscal à la Réunion sur l'avis d'imposition n-1 ou n-2 de la demande ;
- Condition de ressource (API Métropole) : des revenus (avant abattement et déduction) inférieurs à 5 337€/mois (majorés de 762€ par autre enfant à charge scolarisé - plafond maximal: 9 000€/mois);
- Avoir le statut d'étudiant (boursier ou non boursier de la bourse nationale) ;
- Être inscrit dans un cursus de formation initiale d'enseignement supérieur public ou privé (en Métropole ou en Europe) dont les formations sont sanctionnées par des diplômes visés par l'Etat ;
- Justifier de 3 années consécutives à La Réunion (les 3 dernières précédant la demande) en tant qu'étudiant, demandeur d'emploi, salarié, commerçant ou indépendant ;
- Ne bénéficier ni de revenus tirés d'une activité régulière ou occasionnelle, ni des allocations de chômage.

Sont notamment exclus:

- Les bénéficiaires des aides du Conseil Départemental.
- Les apprentis.
- Les bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation.
- Les stagiaires de la formation professionnelle pris en charge par LADOM et/ou la Région Réunion pouvant prétendre à l'Allocation en Mobilité Spécifique (AMS).
- Les étudiants en formation aux CÉGEPS bénéficiaires de l'AMS (Diplôme d'Etudes Collégiales "DEC").
- Les bénéficiaires de l'Aide à la Mobilité Vers les Pays Etrangers "AMPE".
- Les formations en alternance, par correspondance, préparation de concours (PE, PLP, CAPET, CAPES, AGRÉGATION) ;
- Doctorat
- Formation professionnalisante d'huissier de justice, d'avocat, de magistrature, etc.
- Les étudiants bénéficiaires de stages ou d'échanges universitaires (ex: ERASMUS +, ISEP, CREPUQ...) dans la même année universitaire.

En cas de non-respect d'une de ces conditions, l'aide ne pourra pas être attribuée ou l'aide devra être reversée dans un délai d'un mois si un montant a déjà été versé.

5- MODALITÉS DE VERSEMENT DES AIDES:

- *80% du montant total dès notification, sur présentation de la demande de versement (transmise par la Région), et du certificat de scolarité ;*
- *20% sur présentation du questionnaire de recueil des données à la sortie des « participants » à remplir obligatoirement (ce questionnaire est exigé par l'UE dans le cadre de la demande cofinancement de ce dispositif par le FSE (à hauteur de 80%).*
- *Dans le cas où le questionnaire ne serait pas remis aux services régionaux à la sortie des participants, un titre de recettes sera émis à l'encontre du participant concerné.*

Il est demandé le co-financement du FSE à hauteur de 80 % et l'agrément du plan de financement au titre de la Mesure 2-07 « Dispositif de mobilité éducative et professionnelle » par l'Autorité de Gestion pour l'attribution de l'aide individuelle.

6- PIÈCES DU DOSSIER

- 1- Pièce d'identité : Carte Nationale d'Identité, Passeport
- 2- Copie exhaustive du livret de famille, ou actes de naissance
- 3- Dernier avis d'imposition, avis rectificatif ou de dégrèvement authentifié par le service des impôts
- 4- Déclaration de revenus correspondant à l'avis fourni
- 5- Justificatif de domicile de moins de 6 mois correspondant au foyer fiscal dont dépend le demandeur : facture d'eau, d'électricité, de téléphone, ou dernière quittance de loyer avec le contrat de location
- 6- Relevé d'identité bancaire au nom demandeur
- 7- Certificat de scolarité certifié par l'établissement, ou document portant la mention « est régulièrement inscrit », ou attestation fournie avec le dossier de candidature
- 8- Document justifiant du statut étudiant du demandeur : attestation d'affiliation à un régime de sécurité sociale étudiante, CERFA N°10547*03 signée et cacheté par l'établissement, lettre de notification du CROUS, ou attestation fournie avec le dossier signée et cachetée par l'établissement
- 9- Dossier de candidature
- 10- Justificatifs d'activité pour les 3 années précédent la demande
- 11- Attestation de non-sollicitation (ou clôture) NET-BOURSE
- 12- Questionnaire FSE
- 13- Lettre d'engagement signée (incluant le nom, prénom, date de signature et signature)

7 - MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES:

L'étudiant sollicitant le dispositif doit formuler sa demande d'aide en ligne, à partir de la plateforme dématérialisée « <https://bourses.regionreunion.com> », à laquelle il peut accéder à partir du site « espaceetudiant974.re » ou à partir de l'espace Guichet Jeunes du site de la Région « regionreunion.com »

Les dossiers papiers ne sont pas traités par le service. Pour la constitution de son dossier en ligne, l'étudiant pourra être accompagné par les services de la Région.

Pour pouvoir soumettre une demande d'aide à la Région Réunion sur le site, l'étudiant doit procéder à la création d'un compte en suivant les instructions qui lui seront fournies à cet effet sur le site. Il doit renseigner à cette occasion une adresse qu'il devra valider à la réception d'un mail d'activation. Toutes les communications entre l'étudiant et le service instructeur de la Région se feront par le biais de cette adresse mail. L'étudiant devra se connecter à la plateforme par la suite et fournir une pièce d'identité ainsi qu'un justificatif de domicile à la Réunion de moins de 6 mois (factures d'eau, électricité, etc, pour les quittances de loyer, fournir le contrat de location correspondant). L'étudiant devra alors attendre la validation de son compte par la Région. Une fois validé, il pourra accéder à l'ensemble des dispositifs proposés.

L'étudiant remplit en ligne le formulaire et complète sa demande en y joignant les pièces nécessaires au traitement de son dossier. Pour valider l'enregistrement de sa demande, l'étudiant doit cliquer sur « soumettre son dossier à la Région ». Toute fausse déclaration entraînera l'annulation de l'aide.

L'étudiant est informé par voie électronique, à l'adresse utilisée pour créer son compte, des différentes étapes de son dossier et notamment :

- l'accusé réception par le service instructeur
- la demande de pièce(s) complémentaire(s)
- l'issue donnée à la demande (attribution ou rejet).

8 - CALENDRIER INDICATIF :

- Information dans la presse et sur le site internet de la nouvelle session www.regionreunion.com.
- La date limite de création de compte individuel est fixé au 28 février de l'année n+1 (ex : le 28 février 2019 pour l'année universitaire 2018/2019)
- La date limite de dépôt de dossiers en ligne est fixée au 31 mars de l'année n+1 (ex : le 31 mars 2019 pour l'année universitaire 2018/2019)

9 - POINT DE CONTACT DU SERVICE INSTRUCTEUR

Une adresse mail ainsi qu'un numéro de téléphone sont à la disposition des étudiants, pour leurs échanges avec le service :

- adresse mail : boursesmobilite@cr-reunion.fr
- numéro de téléphone : 0262 31 68 04

Tous les échanges entre les étudiants et la Région se font par voie électronique.

10 - REVERSEMENT ÉVENTUEL DE L'AIDE

La Région se réserve le droit de procéder au versement de tout ou partie de l'aide individuelle en cas de :

- non respect d'un des engagements par le bénéficiaire ou des dispositions relatives au présent document
- fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu
- versement à tort des aides par la collectivité

Le bénéficiaire dispose dans ce cas d'un délai d'un mois pour effectuer le versement de la somme due.

11 - CONTRÔLE

- La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de la bonne utilisation des fonds par toute autorité qui aura été habilitée à cet effet par le Président de Région ;

Quiconque aurait fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans le formulaire ou des pièces justificatives falsifiées, en vue d'obtenir un paiement ou un avantage quelconque indu, pourra être puni de deux ans d'emprisonnement, et d'une peine d'amende de 30 000 euros (art 441-6 Code Pénal). De plus, cette

personne se verra exclue de tous les dispositifs régionaux sur une durée de 5 ans à compter de la date de constatation de l'acte.

RÈGLEMENT DU DISPOSITIF
d'aides individuelles

Pilier de la mandature :

PILIER 6 : PLUS D'ÉGALITÉ DES CHANCES POUR LES FAMILLES

1- CADRE D'INTERVENTION DE LA RÉGION :

Le secteur de la mobilité et de la continuité est au cœur du développement et des stratégies d'élévation des qualifications et d'insertion professionnelle.

La Collectivité régionale a fait le choix de renforcer et compléter de façon volontariste sa politique, lutter contre les inégalités et favoriser la réussite du plus grand nombre. Dans le cadre de sa politique de mobilité, la collectivité met à la disposition des étudiants un ensemble d'aides et d'allocations afin d'accompagner les parcours de formation du lycée au Master II visant notamment à :

- soutenir la mobilité des étudiants ;
- accompagner l'installation des étudiants ;
- faciliter l'inscription ;
- favoriser les pratiques professionnelles en vue d'une insertion professionnelle ultérieure.

2- CARACTÉRISTIQUES :

L'Allocation de Première Installation Culture et Sports (APICS) a pour objectif d'aider et d'accompagner la mobilité des étudiants de la filière culture et sports non bénéficiaires des aides de la Direction de la Culture et des Sports- Hors frais pédagogiques.

Montant forfaitaire de 2 700 € en Métropole et 3 000€ pour les pays de l'Union européenne.

L'Allocation de Première Installation « A.P.I.C.S » n'est ni rétroactive, ni renouvelable.

3- CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

- Être de nationalité française ou ressortissant de l'Union Européenne
- Être âgé de moins de 34 ans au 31 août de l'année n+1 de la demande
- Être rattaché à un foyer fiscal à La Réunion sur l'avis d'imposition n-1 ou n-2 de l'année de la demande
- Le revenu net imposable est inférieur à 108 000 €/an
- Avoir le statut d'étudiant (boursier ou non boursier de la bourse nationale)
- Être inscrit dans un cursus de formation initiale d'enseignement supérieur public ou privé (en Métropole ou en Europe) dont les formations sont sanctionnées par des diplômes visés par l'État. La formation doit dépendre du Ministère de la Culture et du Sport
- Justifier de 3 années consécutives à La Réunion (les 3 dernières précédant la demande) en tant qu'étudiant, demandeur d'emploi, salarié, commerçant ou indépendant

- Ne bénéficier ni de revenus tirés d'une activité régulière ou occasionnelle, ni des allocations de chômage.

Sont notamment exclus:

- Les bénéficiaires des aides du Conseil Départemental.
- Les bénéficiaires de l'API Métropole ou Europe.
- Les apprentis.
- Les bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation.
- Les stagiaires de la formation professionnelle pris en charge par LADOM et/ou la Région Réunion pouvant prétendre à l'Allocation en Mobilité Spécifique (AMS).
- Les étudiants en formation aux CÉGEPS bénéficiaires de l'AMS (Diplôme d'Études Collégiales "DEC").
- Les bénéficiaires de l'Aide à la Mobilité Vers les Pays Etrangers "AMPE".
- Les formations en alternance, par correspondance, préparation de concours (PE, PLP, CAPET, CAPES, AGRÉGATION),
- Doctorat,
- Formation professionnalisante d'huissier de justice, d'avocat, de magistrature, etc.
- Les étudiants bénéficiaires des échanges universitaires (ex: ERASMUS +, ISEP, CREPUQ...) dans la même année universitaire.

En cas de non-respect d'une de ces conditions, l'aide ne pourra pas être attribuée ou l'aide devra être reversée dans un délai d'un mois si un montant a déjà été versé.

4- MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE :

100 % du montant dès notification

5- PIÈCES DU DOSSIER :

- 1- Pièce d'identité : Carte Nationale d'Identité, Passeport
- 2- Copie exhaustive du Livret de famille, ou actes de naissance
- 3- Dernier avis d'imposition, avis rectificatif ou de dégrèvement authentifié par le service des impôts
- 4- Déclaration de revenus correspondant à l'avis fourni
- 5- Justificatif de domicile de moins de 6 mois correspondant au foyer fiscal dont dépend le demandeur : facture d'eau, d'électricité, de téléphone, ou dernière quittance de loyer avec le contrat de location
- 6- Relevé d'identité bancaire au nom demandeur
- 7- Certificat de scolarité certifié par l'établissement, ou document portant la mention « est régulièrement inscrit », ou attestation fournie avec le dossier de candidature
- 8- Document justifiant du statut étudiant du demandeur : attestation d'affiliation à un régime de sécurité sociale étudiante, CERFA N°10547*03 signée et cacheté par l'établissement, lettre de notification du CROUS, ou attestation fournie avec le dossier signée et cachetée par l'établissement
- 9- Dossier de candidature
- 10 - Attestation de non bénéfice des aides de la Direction des Affaires Culturelles et Sportives de la Région Réunion
- 11 - Justificatifs d'activité pour les 3 dernières années avant la demande
- 12- Attestation de non-sollicitation (ou clôture) NET-BOURSE
- 13- Lettre d'engagement signée (incluant le nom, prénom, date de signature et signature)

6 - MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES:

L'étudiant sollicitant le dispositif doit formuler sa demande d'aide en ligne, à partir de la plateforme dématérialisée « bourses.regionreunion.com », à laquelle il peut accéder à partir du site « espaceetudiant974.re » ou à partir de l'espace Guichet Jeunes du site de la Région « regionreunion.com »

Les dossiers papiers ne sont pas traités par le service. Pour la constitution de son dossier en ligne, l'étudiant pourra être accompagné par les services de la Région.

Pour pouvoir soumettre une demande d'aide à la Région Réunion sur le site, l'étudiant doit procéder à la création d'un compte en suivant les instructions qui lui seront fournies à cet effet sur le site. Il doit renseigner à cette occasion une adresse qu'il devra valider à la réception d'un mail d'activation. Toutes les communications entre l'étudiant et le service instructeur de la Région se feront par le biais de cette adresse mail. L'étudiant devra se connecter à la plateforme par la suite et fournir une pièce d'identité ainsi qu'un justificatif de domicile à la Réunion de moins de 6 mois (factures d'eau, électricité, etc, pour les quittances de loyer, fournir le contrat de location correspondant). L'étudiant devra alors attendre la validation de son compte par la Région. Une fois validé, il pourra accéder à l'ensemble des dispositifs proposés.

L'étudiant remplit en ligne le formulaire et complète sa demande en y joignant les pièces nécessaires au traitement de son dossier. Pour valider l'enregistrement de sa demande, l'étudiant doit cliquer sur « soumettre son dossier à la Région ». Toute fausse déclaration entraînera l'annulation de l'aide.

L'étudiant est informé par voie électronique, à l'adresse utilisée pour créer son compte, des différentes étapes de son dossier et notamment :

- l'accusé réception par le service instructeur,
- la demande de pièce(s) complémentaire(s)
- l'issue donnée à la demande (attribution ou rejet) .

7- CALENDRIER INDICATIF :

- Information dans la presse et sur le site internet de la nouvelle session www.regionreunion.com.

-La date limite de création de compte individuel est fixé au 28 février de l'année n+1 (ex : le 28 février 2020 pour l'année universitaire 2019/2020)

-La date limite de dépôt de dossiers (hors ASPM) en ligne est fixée au 31 mars de l'année n+1 (ex : le 31 mars 2020 pour l'année universitaire 2019/2020)

8 - POINT DE CONTACT DU SERVICE INSTRUCTEUR

Une adresse mail ainsi qu'un numéro de téléphone sont à la disposition des étudiants, pour leurs échanges avec le service :

- adresse mail : boursesmobilite@cr-reunion.fr
- numéro de téléphone : 0262 31 68 04

Tous les échanges entre les étudiants et la Région se font par voie électronique.

9 - REVERSEMENT ÉVENTUEL DE L'AIDE

La Région se réserve le droit de procéder au versement de tout ou partie de l'aide individuelle en cas de :

- non respect d'un des engagements par le bénéficiaire ou des dispositions relatives au présent document
- fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu
- versement à tort des aides par la collectivité

Le bénéficiaire dispose dans ce cas d'un délai d'un mois pour effectuer le versement de la somme due.

10 - CONTRÔLE

- La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de la bonne utilisation des fonds par toute autorité qui aura été habilitée à cet effet par le Président de Région ;

Quiconque aurait fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans le formulaire ou des pièces justificatives falsifiées, en vue d'obtenir un paiement ou un avantage quelconque indu, pourra être puni de deux ans d'emprisonnement, et d'une peine d'amende de 30 000 euros (art 441-6 Code Pénal). De plus, cette personne se verra exclue de tous les dispositifs régionaux sur une durée de 5 ans à compter de la date de constatation de l'acte (Continuité Territoriale incluse).



AIDE RÉGIONALE AU REMBOURSEMENT D'UN PRÊT ÉTUDIANT « ARRPE »

Version :

RÈGLEMENT DU DISPOSITIF d'aides individuelles

Pilier de la mandature :

PILIER 6 : PLUS D'ÉGALITÉ DES CHANCES POUR LES FAMILLES

1- CADRE D'INTERVENTION DE LA RÉGION :

Le secteur de la mobilité et de la continuité est au cœur du développement et des stratégies d'élévation des qualifications et d'insertion professionnelle.

La Collectivité régionale a fait le choix de renforcer et compléter de façon volontariste sa politique, lutter contre les inégalités et favoriser la réussite du plus grand nombre. Dans le cadre de sa politique de mobilité, la collectivité met à la disposition des étudiants un ensemble d'aides et d'allocations afin d'accompagner les parcours de formation du lycée au Master II visant notamment à :

- soutenir la scolarité des lycéens qui s'inscrivent en Métropole ;
- accompagner l'installation des étudiants ;
- faciliter l'inscription ;
- favoriser les pratiques professionnelles en vue d'une insertion professionnelle ultérieure.

2- CARACTÉRISTIQUES :

- Objectif : Contribuer au remboursement des frais liés à un prêt étudiant (les autres types de prêts en sont exclus)

- Bénéficiaires : Les étudiants boursiers et non boursiers

La nature du contrat de prêt doit être explicitement énoncée dans le document contractuel signé entre l'organisme financier et l'étudiant. Seuls les Prêts Étudiants peuvent être éligibles à l'Aide Régionale au Remboursement d'un Prêt Étudiant (A.R.R.P.E.). Les prêts à la consommation non affectés ne sont pas éligibles.

Attention : l'étudiant ne cède pas sa créance au Conseil Régional ; l'étudiant reste débiteur de sa banque. Il n'y a donc pas de relation entre l'organisme financier choisi par l'étudiant et la Région Réunion et, en conséquence, pas de responsabilité de la Collectivité envers l'organisme financier quant au remboursement du prêt.

3- CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

- Bénéficiaires : Étudiants boursiers et non-boursiers

- Sont éligibles à l'Aide Régionale au Remboursement d'un Prêt Étudiant (ARRPE), les étudiants de nationalité française, âgés de plus de 18 ans, dont le foyer fiscal ou celui de ses parents est rattaché à La Réunion, s'inscrivant dans une filière d'études supérieures (hors département) et dont le dossier de demande de prêt étudiant a été accepté par un organisme bancaire de droit européen.

- Seuls les **Prêts Étudiants** peuvent être éligibles à l'Aide Régionale au Remboursement d'un Prêt Étudiant. Les autres prêts à la consommation notamment sont exclus de ce dispositif. Le contrat de prêt doit porter obligatoirement porter la mention « **Prêt étudiant** ».

- **Le remboursement maximal du coût total des intérêts est de 3 673 EUROS (seule assurance de l'étudiant incluse) suivant critères :**

- Montant : 20 000 Euros
- Taux d'intérêt : 3,30 %
- Durée : 8 ans, soit 96 mois

Le dépassement de l'un de ces critères fera l'objet d'un réajustement de l'aide par nos services.

TRÈS IMPORTANT :

Dans le cas où l'ARRPE accordée par la Région Réunion n'atteint pas le plafond de prise en charge de 3 673 euros, l'étudiant aurait la possibilité de présenter de nouveaux prêts jusqu'à atteindre ce plafond de remboursement.

Les dossiers éligibles correspondent à des contrats signés du 1er avril n au 31 mars n+1 de la demande. Les prêts conclus antérieurement à cette date ne seront pas éligibles.

- Être de nationalité française ou ressortissant de l'Union Européenne
- Être âgé de 18 ans ou plus au moment de la demande
- Être âgé de moins de 34 ans au 31 août de l'année n+1 de la demande
- Être rattaché à un foyer fiscal à la Réunion sur l'avis d'imposition n-1 ou n-2 de l'année de la demande
- Le revenu net imposable est inférieur à 108 000 €/an
- Avoir le statut d'étudiant (boursier ou non boursier de la bourse nationale)
- Être inscrit dans un cursus de formation initiale d'enseignement supérieur public ou privé (en Métropole ou en Europe)
- La nature du contrat de prêt doit être explicitement énoncée dans le document contractuel signé entre l'organisme financier et l'étudiant. Seuls les **Prêts Étudiants** peuvent être éligibles à l'ARRPE
- Seule l'assurance facultative de l'étudiant est prise en charge dans le cadre du dispositif
- Aide renouvelable plafonnée à 3 673 €
- Tableau d'amortissement obligatoire
- Le montant maximal du capital pour le calcul de l'aide est de 20 000 € (le capital total emprunté n'est pas plafonné)
- La durée maximale du prêt contracté pour le calcul de l'aide est de 8 ans (toutefois la durée maximale du prêt n'est pas limitée).
- Taux d'intérêt maximal : 3,3 %

Sont notamment exclus:

- Les stagiaires de la formation professionnelle pris en charge par LADOM et/ou la Région Réunion pouvant prétendre à l'Allocation en Mobilité Spécifique (AMS).
- Les étudiants en formation aux CÉGEPS bénéficiaires de l'AMS (Diplôme d'Études Collégiales "DEC").
- Les bénéficiaires d'une rémunération liée à un emploi.

En cas de non-respect d'une de ces conditions, l'aide ne pourra pas être attribuée ou l'aide devra être reversée dans un délai d'un mois si un montant a déjà été versé.

4- MODALITÉS DE VERSEMENT DES AIDES :

Aide renouvelable jusqu'à atteindre 3 676€

5- PIÈCES DU DOSSIER :

- 1- Pièce d'identité : Carte Nationale d'Identité, Passeport
- 2- Copie exhaustive du livret de famille, ou actes de naissance
- 3- Dernier avis d'imposition, avis rectificatif ou de dégrèvement authentifié par le service des impôts
- 4- Déclaration de revenus correspondant à l'avis fourni
- 5- Justificatif de domicile de moins de 6 mois correspondant au foyer fiscal dont dépend le demandeur : facture d'eau, d'électricité, de téléphone, ou dernière quittance de loyer avec le contrat de location
- 6- Relevé d'identité bancaire au nom demandeur ;
- 7- Certificat de scolarité certifié par l'établissement, ou document portant la mention « est régulièrement inscrit », ou attestation fournie avec le dossier de candidature
- 8- Document justifiant du statut étudiant du demandeur : attestation d'affiliation à un régime de sécurité sociale étudiante, CERFA N° 10547*03 signée et cacheté par l'établissement, lettre de notification du CROUS, ou attestation fournie avec le dossier signée et cachetée par l'établissement
- 9- Dossier de candidature
- 10- Contrat de Prêt Etudiant : doit porter la mention « prêt étudiant », être daté et signé par l'ensemble des partis
- 11- Copie du tableau d'amortissement ;
- 12- Lettre de déblocage des fonds ou relevé de compte sur lequel figure le virement du prêt. En cas de décaissement échelonné : lettre relative au 1^{er} déblocage des fonds avec prévisionnel des décaissements échelonnés
- 13- Lettre d'engagement signée (incluant le nom, prénom, date de signature et signature)

6 - MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES:

L'étudiant sollicitant le dispositif doit formuler sa demande d'aide en ligne, à partir de la plateforme dématérialisée « bourses.regionreunion.com », à laquelle il peut accéder à partir du site « espaceetudiant974.re » ou à partir de l'espace Guichet Jeunes du site de la Région « regionreunion.com »

Les dossiers papiers ne sont pas traités par le service. Pour la constitution de son dossier en ligne, l'étudiant pourra être accompagné par les services de la Région.

Pour pouvoir soumettre une demande d'aide à la Région Réunion sur le site, l'étudiant doit procéder à la création d'un compte en suivant les instructions qui lui seront fournies à cet effet sur le site. Il doit renseigner à cette occasion une adresse qu'il devra valider à la réception d'un mail d'activation. Toutes les communications entre l'étudiant et le service instructeur de la Région se feront par le biais de cette adresse mail. L'étudiant devra se connecter à la plateforme par la suite et fournir une pièce d'identité ainsi qu'un justificatif de domicile à la Réunion de moins de 6 mois (factures d'eau, électricité, etc, pour les quittances de loyer, fournir le contrat de location correspondant). L'étudiant devra alors attendre la validation de son compte par la Région. Une fois validé, il pourra accéder à l'ensemble des dispositifs proposés.

L'étudiant remplit en ligne le formulaire et complète sa demande en y joignant les pièces nécessaires au traitement de son dossier. Pour valider l'enregistrement de sa demande, l'étudiant doit cliquer sur « soumettre son dossier à la Région ». Toute fausse déclaration entraînera l'annulation de l'aide.

L'étudiant est informé par voie électronique, à l'adresse utilisée pour créer son compte, des différentes étapes de son dossier et notamment :

- l'accusé réception par le service instructeur
- la demande de pièce(s) complémentaire(s)
- l'issue donnée à la demande (attribution ou rejet) .

7- CALENDRIER INDICATIF :

- Information dans la presse et sur le site internet de la nouvelle session www.regionreunion.com.
- La date limite de création de compte individuel est fixé au 28 février de l'année n+1 (ex : le 28 février 2019 pour l'année universitaire 2018/2019)
- La date limite de dépôt de dossiers (hors ASPM) en ligne est fixée au 31 mars de l'année n+1 (ex : le 31 mars 2019 pour l'année universitaire 2018/2019)

8 - POINT DE CONTACT DU SERVICE INSTRUCTEUR

Une adresse mail ainsi qu'un numéro de téléphone sont à la disposition des étudiants, pour leurs échanges avec le service :

- adresse mail : boursesmobilite@cr-reunion.fr
- numéro de téléphone : 0262 31 68 04

Tous les échanges entre les étudiants et la Région se font par voie électronique.

9 - REVERSEMENT ÉVENTUEL DE L'AIDE

La Région se réserve le droit de procéder au versement de tout ou partie de l'aide individuelle en cas de :

- non respect d'un des engagements par le bénéficiaire ou des dispositions relatives au présent document
- fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu
- versement à tort des aides par la collectivité

Le bénéficiaire dispose dans ce cas d'un délai d'un mois pour effectuer le versement de la somme due.

10 - CONTRÔLE

- La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de la bonne utilisation des fonds par toute autorité qui aura été habilitée à cet effet par le Président de Région ;

Quiconque aurait fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans le formulaire ou des pièces justificatives falsifiées, en vue d'obtenir un paiement ou un avantage quelconque indu, pourra être puni de deux ans d'emprisonnement, et d'une peine d'amende de 30 000 euros (art 441-6 Code Pénal). De plus, cette

personne se verra exclue de tous les dispositifs régionaux sur une durée de 5 ans à compter de la date de constatation de l'acte (Continuité Territoriale incluse).

**RÈGLEMENT DU DISPOSITIF
d'aides individuelles**

Pilier de la mandature :

PILIER 6 PLUS D'ÉGALITÉ DES CHANCES POUR LES FAMILLES

1- CADRE D'INTERVENTION DE LA RÉGION :

Le secteur de la mobilité et de la continuité est au cœur du développement et des stratégies d'élévation des qualifications et d'insertion professionnelle.

La Collectivité régionale a fait le choix de renforcer et compléter de façon volontariste sa politique, lutter contre les inégalités et favoriser la réussite du plus grand nombre. Dans le cadre de sa politique de mobilité, la collectivité met à la disposition des étudiants un ensemble d'aides et d'allocations afin d'accompagner les parcours de formation du lycée au Master II visant notamment à :

- soutenir la mobilité des étudiants ;
- accompagner l'installation des étudiants ;
- faciliter l'inscription ;
- favoriser les pratiques professionnelles en vue d'une insertion professionnelle ultérieure.

2- CARACTÉRISTIQUES :

Objectifs :

Favoriser la réalisation de stages professionnels et l'insertion professionnelle ultérieure.

Bénéficiaires :

Étudiants boursiers et non-boursiers.

Durée d'attribution

- Stages hors Réunion pour les étudiants inscrits à La Réunion ou hors Réunion (mobilité sortante) : 150 euros par semaine (sur une base maximum de 8 semaines).

- Stages à La Réunion pour les étudiants (rattachés à un foyer fiscal à La Réunion) inscrits hors Réunion (mobilité entrante) : 100 euros par semaine (sur une base maximum de 8 semaines).

Aide renouvelable plafonnée à 8 semaines maximales par année universitaire. Aide non rétroactive.

N.B : Les stages ne doivent pas être rémunérés ni gratifiés. La demande est à formuler au cours de la scolarité même si le stage est prévu ultérieurement.

La date limite dépôt des dossiers est impérativement fixée au 31 décembre de l'année scolaire n+1 de la demande, le cachet de la Poste faisant foi.

3- CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

- Être de nationalité française ou ressortissant de l'Union Européenne
- Être rattaché à un foyer fiscal à la Réunion sur l'avis d'imposition n-1 ou n-2 de la demande
- Le revenu net imposable est inférieur à 108 000 €/an
- Avoir le statut d'étudiant.
- Être inscrit dans un cursus de formation initiale d'enseignement supérieur public ou privé (en Métropole, à la Réunion ou en Europe) dont les formations sont sanctionnées par des diplômes visés par l'État
- Le stage doit être conventionné non rémunéré ni gratifié.
- Le stage peut être réalisé **hors Réunion**.
- Le stage peut également être réalisé à La Réunion dans le cas où l'étudiant est **inscrit** dans un cursus de formation initiale **hors Réunion**.
- **La demande est à formuler au cours de la scolarité** même si le stage est prévu ultérieurement.
- L'étudiant peut être éligible à l'ASPM plusieurs fois par année universitaire (dans la limite de la durée maximale de 8 semaines par année d'étude).
- Ne bénéficier de revenus tirés d'une activité régulière ou occasionnelle.

Sont notamment exclus :

- Les apprentis.
- Les bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation.
- Les stagiaires de la formation professionnelle pris en charge par LADOM et/ou la Région Réunion pouvant prétendre à l'Allocation en Mobilité Spécifique (AMS).
- Les étudiants en formation aux CÉGEPS bénéficiaires de l'AMS (Diplôme d'Eudes Collégiales "DEC").
- Les formations en alternance, par correspondance, préparation de concours (PE, PLP, CAPET, CAPES, AGRÉGATION).
- Doctorat,
- Formation professionnalisante d'huissier, d'avocat, de magistrat, etc.
- Les étudiants bénéficiant d'une aide financière à la réalisation de leur stage : programmes d'échanges universitaires (ex : ERASMUS +, ISEP, CREPUQ...), programmes de stages hors académie (SEHA), les stagiaires d'EGC, autres bourses (hors bourses régionale et nationale)...

En cas de non-respect d'une de ces conditions, l'aide ne pourra pas être attribuée ou l'aide devra être reversée dans un délai d'un mois si un montant a déjà été versé.

4- MODALITÉS DE VERSEMENT DES AIDES :

100% du montant à la fin du stage sur dossier complet.

5- PIÈCES DU DOSSIER :

- 1- Pièce d'identité : Carte Nationale d'Identité, Passeport
- 2- Copie exhaustive du livret de famille, ou actes de naissance
- 3- Dernier avis d'imposition, avis rectificatif ou de dégrèvement authentifié par le service des impôts
- 4- Déclaration de revenus correspondant à l'avis fourni

5- Justificatif de domicile de moins de 6 mois correspondant au foyer fiscal dont dépend le demandeur : facture d'eau, d'électricité, de téléphone, ou dernière quittance de loyer avec le contrat de location

6- Relevé d'identité bancaire au nom demandeur

7- Certificat de scolarité certifié par l'établissement, ou document portant la mention « est régulièrement inscrit », ou attestation fournie avec le dossier de candidature

8- Document justifiant du statut étudiant du demandeur : attestation d'affiliation à un régime de sécurité sociale étudiante, CERFA N°10547*03 signée et cacheté par l'établissement, lettre de notification du CROUS, ou attestation fournie avec le dossier signée et cachetée par l'établissement

9- Dossier de candidature

10- Convention, attestation et rapport de stage

11- Lettre d'engagement signée (incluant le nom, prénom, date de signature et signature)

6 - MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES:

L'étudiant sollicitant le dispositif doit formuler sa demande d'aide en ligne, à partir de la plateforme dématérialisée « <https://bourses.regionreunion.com> », à laquelle il peut accéder à partir du site « espaceetudiant974.re » ou à partir de l'espace Guichet Jeunes du site de la Région « regionreunion.com »

Les dossiers papiers ne sont pas traités par le service. Pour la constitution de son dossier en ligne, l'étudiant pourra être accompagné par les services de la Région.

Pour pouvoir soumettre une demande d'aide à la Région Réunion sur le site, l'étudiant doit procéder à la création d'un compte en suivant les instructions qui lui seront fournies à cet effet sur le site. Il doit renseigner à cette occasion une adresse qu'il devra valider à la réception d'un mail d'activation. Toutes les communications entre l'étudiant et le service instructeur de la Région se feront par le biais de cette adresse mail. L'étudiant devra se connecter à la plateforme par la suite et fournir une pièce d'identité ainsi qu'un justificatif de domicile à la Réunion de moins de 6 mois (factures d'eau, électricité, etc, pour les quittances de loyer, fournir le contrat de location correspondant). L'étudiant devra alors attendre la validation de son compte par la Région. Une fois validé, il pourra accéder à l'ensemble des dispositifs proposés.

L'étudiant remplit en ligne le formulaire et complète sa demande en y joignant les pièces nécessaires au traitement de son dossier. Pour valider l'enregistrement de sa demande, l'étudiant doit cliquer sur « soumettre son dossier à la Région ». Toute fausse déclaration entraînera l'annulation de l'aide.

L'étudiant est informé par voie électronique, à l'adresse utilisée pour créer son compte, des différentes étapes de son dossier et notamment :

- l'accusé réception par le service instructeur,
- la demande de pièce(s) complémentaire(s)
- l'issue donnée à la demande (attribution ou rejet) .

7- CALENDRIER INDICATIF :

- Information dans la presse et sur le site internet de la nouvelle session www.regionreunion.com.

- La date limite de création de compte individuel est fixé au 28 février de l'année n+1 (ex : le 28 février 2020 pour l'année universitaire 2019/2020)

- La date limite de dépôt des dossiers ASPM en ligne est fixée au 31 décembre de l'année n+1 (ex : le 31 novembre 2019 pour l'année universitaire 2018/2019), la création du compte doit se faire cependant dans les délais indiqués ci-dessus pour des stages correspondants à l'année universitaire 2018/2019.

8 - POINT DE CONTACT DU SERVICE INSTRUCTEUR

Une adresse mail ainsi qu'un numéro de téléphone sont à la disposition des étudiants, pour leurs échanges avec le service :

- adresse mail : boursesmobilite@cr-reunion.fr
- numéro de téléphone : 0262 31 68 04

Tous les échanges entre les étudiants et la Région se font par voie électronique.

9 - REVERSEMENT ÉVENTUEL DE L'AIDE

La Région se réserve le droit de procéder au reversement de tout ou partie de l'aide individuelle en cas de :

- non respect d'un des engagements par le bénéficiaire ou des dispositions relatives au présent document
- fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu
- versement à tort des aides par la collectivité

Le bénéficiaire dispose dans ce cas d'un délai d'un mois pour effectuer le versement de la somme due.

10 - CONTRÔLE

- *La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de la bonne utilisation des fonds par toute autorité qui aura été habilitée à cet effet par le Président de Région ;*

Quiconque aurait fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans le formulaire ou des pièces justificatives falsifiées, en vue d'obtenir un paiement ou un avantage quelconque indu, pourra être puni de deux ans d'emprisonnement, et d'une peine d'amende de 30 000 euros (art 441-6 Code Pénal). De plus, cette personne se verra exclue de tous les dispositifs régionaux sur une durée de 5 ans à compter de la date de constatation de l'acte.

Pilier de la mandature :

PILIER 6 : PLUS D'ÉGALITÉ DES CHANCES POUR LES FAMILLES

1- CADRE D'INTERVENTION DE LA RÉGION :

Le secteur de la mobilité et de la continuité est au cœur du développement et des stratégies d'élévation des qualifications et d'insertion professionnelle.

La Collectivité régionale a fait le choix de renforcer et compléter de façon volontariste sa politique, lutter contre les inégalités et favoriser la réussite du plus grand nombre. Dans le cadre de sa politique de mobilité, la collectivité met à la disposition des étudiants un ensemble d'aides et d'allocations afin d'accompagner les parcours de formation du lycée au Master II visant notamment à :

- soutenir la mobilité des étudiants ;
- accompagner l'installation des étudiants ;
- faciliter l'inscription ;
- favoriser les pratiques professionnelles en vue d'une insertion professionnelle ultérieure.

2- CARACTÉRISTIQUES :

Objectifs : Favoriser l'apprentissage et l'acquisition d'une langue étrangère des jeunes Réunionnais (anglais, allemand, espagnol, chinois, tamoul...).

Bénéficiaires : Lycées, apprentis, étudiants et demandeurs d'emploi.

3- CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

- Être de nationalité française ou ressortissant de l'Union Européenne
- Être âgé de moins de 34 ans au 31 août de l'année n+1 de la demande
- Être rattaché à un foyer fiscal à la Réunion sur l'avis d'imposition n-1 ou n-2 de l'année de la demande
- Le revenu net imposable est inférieur à 108 000 €/an
- Être lycéen, apprenti, étudiant ou demandeur d'emploi (DE : inscrit à La Réunion ou hors département)
- Justifier de l'acquittement de la facture d'inscription au test
- Justifier du passage du test (résultats, notes...)

En cas de non-respect d'une de ces conditions, l'aide ne pourra pas être attribuée ou l'aide devra être reversée dans un délai d'un mois si un montant a déjà été versé.

4- MONTANT ET MODALITÉS ET DE VERSEMENT DE L'AIDE :

- 50 % des frais facturés par test subi (Dans la limite de 80 euros par présentation aux tests).
- Aide renouvelable une fois dans l'année universitaire mais non rétroactive.

5- MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES :

- 1- Pièce d'identité : Carte Nationale d'Identité, Passeport
- 2- Copie exhaustive du Livret de famille, ou actes de naissance
- 3- Dernier avis d'imposition, avis rectificatif ou de dégrèvement authentifié par le service des impôts
- 4- Déclaration de revenus correspondant à l'avis fourni
- 5- Justificatif de domicile de moins de 6 mois correspondant au foyer fiscal dont dépend le demandeur : facture d'eau, d'électricité, de téléphone, ou dernière quittance de loyer avec le contrat de location
- 6- Relevé d'identité bancaire au nom demandeur
- 7- Certificat de scolarité certifié par l'établissement, ou document portant la mention « est régulièrement inscrit », attestation fournie avec le dossier de candidature , ou attestation d'inscription à Pôle Emploi pour les demandeurs d'emploi
- 8- Document justifiant du statut étudiant du demandeur : attestation d'affiliation à un régime de sécurité sociale étudiante, CERFA N°10547*03 signée et cacheté par l'établissement, lettre de notification du CROUS, ou attestation fournie avec le dossier signée et cachetée par l'établissement
- 9- Dossier de candidature
- 10- Facture acquittée et résultats du test
- 11- Lettre d'engagement signée (incluant le nom, prénom, date de signature et signature)

6 - MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES:

L'étudiant sollicitant le dispositif doit formuler sa demande d'aide en ligne, à partir de la plateforme dématérialisée « bourses.regionreunion.com », à laquelle il peut accéder à partir du site « espaceetudiant974.re » ou à partir de l'espace Guichet Jeunes du site de la Région « regionreunion.com »

Les dossiers papiers ne sont pas traités par le service. Pour la constitution de son dossier en ligne, l'étudiant pourra être accompagné par les services de la Région.

Pour pouvoir soumettre une demande d'aide à la Région Réunion sur le site, l'étudiant doit procéder à la création d'un compte en suivant les instructions qui lui seront fournies à cet effet sur le site. Il doit renseigner à cette occasion une adresse qu'il devra valider à la réception d'un mail d'activation. Toutes les communications entre l'étudiant et le service instructeur de la Région se feront par le biais de cette adresse mail. L'étudiant devra se connecter à la plateforme par la suite et fournir une pièce d'identité ainsi qu'un justificatif de domicile à la Réunion de moins de 6 mois (factures d'eau, électricité, etc, pour p29/46

les quittances de loyer, fournir le contrat de location correspondant). L'étudiant devra alors attendre la validation de son compte par la Région. Une fois validé, il pourra accéder à l'ensemble des dispositifs proposés.

L'étudiant remplit en ligne le formulaire et complète sa demande en y joignant les pièces nécessaires au traitement de son dossier. Pour valider l'enregistrement de sa demande, l'étudiant doit cliquer sur « soumettre son dossier à la Région ». Toute fausse déclaration entraînera l'annulation de l'aide.

L'étudiant est informé par voie électronique, à l'adresse utilisée pour créer son compte, des différentes étapes de son dossier et notamment :

- l'accusé réception par le service instructeur,
- la demande de pièce(s) complémentaire(s)
- l'issue donnée à la demande (attribution ou rejet) .

7- CALENDRIER INDICATIF :

- Information dans la presse et sur le site internet de la nouvelle session www.regionreunion.com.
- La date limite de création de compte individuel est fixé au 28 février de l'année n+1 (ex : le 28 février 2020 pour l'année universitaire 2019/2020)
- La date limite de dépôt de dossiers (hors ASPM) en ligne est fixée au 31 mars de l'année n+1 (ex : le 31 mars 2020 pour l'année universitaire 2019/2020)

8 - POINT DE CONTACT DU SERVICE INSTRUCTEUR

Une adresse mail ainsi qu'un numéro de téléphone sont à la disposition des étudiants, pour leurs échanges avec le service :

- adresse mail : boursesmobilite@cr-reunion.fr
- numéro de téléphone : 0262 31 68 04

Tous les échanges entre les étudiants et la Région se font par voie électronique.

9 - REVERSEMENT ÉVENTUEL DE L'AIDE

La Région se réserve le droit de procéder au reversement de tout ou partie de l'aide individuelle en cas de :

- non respect d'un des engagements par le bénéficiaire ou des dispositions relatives au présent document
- fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu
- versement à tort des aides par la collectivité

Le bénéficiaire dispose dans ce cas d'un délai d'un mois pour effectuer le versement de la somme due.

10 - CONTRÔLE

- La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de la bonne utilisation des fonds par toute autorité qui aura été habilitée à cet effet par le Président de Région ;

Quiconque aurait fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans le formulaire ou des pièces justificatives falsifiées, en vue d'obtenir un paiement ou un avantage quelconque indu, pourra être puni de deux ans d'emprisonnement, et d'une peine d'amende de 30 000 euros (art 441-6 Code Pénal). De plus, cette personne se verra exclue de tous les dispositifs régionaux sur une durée de 5 ans à compter de la date de constatation de l'acte.

**RÈGLEMENT DU DISPOSITIF
d'aides individuelles**

Pilier de la mandature :

PILIER 6 : PLUS D'ÉGALITÉ DES CHANCES POUR LES FAMILLES

1- CADRE D'INTERVENTION DE LA RÉGION :

Le secteur de la mobilité et de la continuité est au cœur du développement et des stratégies d'élévation des qualifications et d'insertion professionnelle.

La Collectivité régionale, a fait le choix de renforcer et compléter de façon volontariste sa politique, lutter contre les inégalités et favoriser la réussite du plus grand nombre. Dans le cadre de sa politique de mobilité, la collectivité met à la disposition des étudiants un ensemble d'aides et d'allocations afin d'accompagner les parcours de formation du lycée au Master II visant notamment à :

- soutenir la mobilité des étudiants ;
- accompagner l'installation des étudiants ;
- faciliter l'inscription ;
- favoriser les pratiques professionnelles en vue d'une insertion professionnelle ultérieure.

2- CARACTÉRISTIQUES :

Aide au Premier Équipement : Acquisition d'équipement de travail.
Allocation de Frais d'Inscription de L1 à M2 (AFI1, AFI2, AFI3, APM et ADM).

3- CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

Allocation de Premier Équipement :

ÉTUDIANTS BOURSiers ET NON BOURSiers :

- Être de nationalité française ou ressortissant de l'Union Européenne
- Être âgé de moins de 34 ans au 31 août de l'année n+1 de la demande
- Être rattaché à un foyer fiscal à La Réunion sur l'avis d'imposition n-1 ou n-2 de l'année de la demande
- Le revenu net imposable est inférieur à 108 000 €/an
- Être titulaire du Baccalauréat (de la session n-1 de l'année scolaire de la demande) pour l'APE
- Avoir le statut d'étudiant (boursier de la bourse nationale ou de la bourse régionale)

- Être inscrit dans un cursus de formation initiale d'enseignement supérieur public ou privé (en Métropole ou en Europe) dont les formations sont sanctionnées par des diplômes visés par l'État.
- Ne bénéficier ni de revenus tirés d'une activité régulière ou occasionnelle, ni des allocations de chômage.

Sont notamment exclus:

- Les apprentis.
- Les bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation.
- Les stagiaires de la formation professionnelle pris en charge par LADOM et/ou la Région Réunion pouvant prétendre à l'Allocation en Mobilité Spécifique (AMS).
- Les étudiants en formation aux CÉGEPS bénéficiaires de l'AMS (Diplôme d'Etudes Collégiales "DEC").
- Les formations en alternance, par correspondance, préparation de concours (PE, PLP, CAPET, CAPES, AGRÉGATION).
- Doctorat.
- Formation professionnaliste d'huissier, d'avocat, de magistrat, etc.
- Les autres cas liés au statut de stagiaire de la formation professionnelle (EGC par exemple).
- Les bénéficiaires de l'Aide à la Mobilité vers les Pays Étrangers «AMPE».

Allocation de Frais d'Inscription de L1 à M2 (AFI1, AFI2, AFI3, APM, et ADM) :

ÉTUDIANTS NON BOURSIERS :

- Être de nationalité française ou ressortissant de l'Union Européenne
- Être âgé de moins de 34 ans au 31 août de l'année n+1 de la demande
- Être rattaché à un foyer fiscal à la Réunion sur l'avis d'imposition n-1 ou n-2 de l'année de la demande :
- Le revenu net imposable est inférieur à 108 000 €/an
- Avoir le statut d'étudiant **non boursier de la bourse nationale**
- **Être inscrit dans un cursus de formation initiale d'enseignement supérieur public ou privé (en Métropole ou en Europe) dont les formations sont sanctionnées par des diplômes visés par l'État**
- Ne bénéficier ni de revenus tirés d'une activité régulière ou occasionnelle, ni des allocations de chômage

Sont notamment exclus:

- Les bénéficiaires des aides du C.R.O.U.S.
- Les apprentis.
- Les bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation.
- Les stagiaires de la formation professionnelle pris en charge par LADOM et/ou la Région Réunion pouvant prétendre à l'Allocation en Mobilité Spécifique (AMS).
- Les étudiants en formation aux CÉGEPS bénéficiaires de l'AMS (Diplôme d'Etudes Collégiales "DEC").
- Les bénéficiaires de l'Aide à la Mobilité Vers les Pays Étrangers "AMPE".
- Les formations en alternance, par correspondance, préparation de concours (PE, PLP, CAPET, CAPES, AGRÉGATION).
- Doctorat,
- Formation professionnaliste d'huissier, d'avocat, de magistrat, etc.
- Les autres cas liés au statut de stagiaire de la formation professionnelle (EGC par exemple).
- Les bénéficiaires de l'Aide à la Mobilité vers les Pays Étrangers «AMPE».

En cas de non-respect d'une de ces conditions, l'aide ne pourra pas être attribuée ou l'aide devra être reversée dans un délai d'un mois si un montant a déjà été versé.

4- MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES AIDES :

- Allocation de Premier Équipement :

500 euros : étudiants boursiers

300 euros : étudiants non-boursiers

(Aide ni renouvelable, ni rétroactive)

– Allocation de Frais d'Inscription (AFI)

Licence 1 : Métropole : 200 € - Europe 300 €

Licence 2 : Métropole : 400 € - Europe 400 €

Licence 3 : Métropole : 400 € - Europe 400 €

(Aide ni renouvelable, ni rétroactive)

– Allocation de Master (Montant forfaitaire) :

Première année de Master (APM) : 500 €

Deuxième année de Master (ADM) : 500 €

(Aide ni renouvelable, ni rétroactive)

5- PIÈCES DU DOSSIER :

1- Pièce d'identité : Carte Nationale d'Identité, Passeport ;

2- Copie exhaustive du livret de famille, ou actes de naissance ;

3- Dernier avis d'imposition, avis rectificatif ou de dégrèvement authentifié par le service des impôts ;

4- Déclaration de revenus correspondant à l'avis fourni ;

5- Justificatif de domicile de moins de 6 mois correspondant au foyer fiscal dont dépend le demandeur : facture d'eau, d'électricité, de téléphone, ou dernière quittance de loyer avec le contrat de location ;

6- Relevé d'identité bancaire au nom demandeur ;

7- Certificat de scolarité certifié par l'établissement, ou document portant la mention « est régulièrement inscrit », ou attestation fournie avec le dossier de candidature ;

8- Document justifiant du statut étudiant du demandeur : attestation d'affiliation à un régime de sécurité sociale étudiante, CERFA N°10547*03 signée et cacheté par l'établissement, lettre de notification du CROUS, ou attestation fournie avec le dossier signée et cachetée par l'établissement ;

9- Dossier de candidature ;

10- Copie du diplôme ou relevé de note du baccalauréat, ou diplôme obtenu l'année précédente ;

11- Lettre de notification du CROUS pour les étudiants boursiers, ou attestation manuscrite de non-perception des aides du CROUS et de la bourse régionale pour les étudiants non-boursiers ;

12- Justificatifs des frais de scolarité acquittés ;

13- Pour les renouvellements : questionnaire de bilan de fin d'études pour l'année n-1 ;

14- Lettre d'engagement signée (incluant le nom, prénom, date de signature et signature) ;

6 - MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES :

L'étudiant sollicitant le dispositif doit formuler sa demande d'aide en ligne, à partir de la plateforme dématérialisée « <https://bourses.regionreunion.com> », à laquelle il peut accéder à partir du site « espaceetudiant974.re » ou à partir de l'espace Guichet Jeunes du site de la Région « regionreunion.com »

Les dossiers papiers ne sont pas traités par le service. Pour la constitution de son dossier en ligne, l'étudiant pourra être accompagné par les services de la Région.

Pour pouvoir soumettre une demande d'aide à la Région Réunion sur le site, l'étudiant doit procéder à la création d'un compte en suivant les instructions qui lui seront fournies à cet effet sur le site. Il doit renseigner à cette occasion une adresse qu'il devra valider à la réception d'un mail d'activation. Toutes les communications entre l'étudiant et le service instructeur de la Région se feront par le biais de cette adresse mail. L'étudiant devra se connecter à la plateforme par la suite et fournir une pièce d'identité ainsi qu'un justificatif de domicile à la Réunion de moins de 6 mois (factures d'eau, électricité, etc, pour les quittances de loyer, fournir le contrat de location correspondant). L'étudiant devra alors attendre la validation de son compte par la Région. Une fois le compte validé, il pourra accéder à l'ensemble des dispositifs proposés.

L'étudiant remplit en ligne le formulaire et complète sa demande en y joignant les pièces nécessaires au traitement de son dossier. Pour valider l'enregistrement de sa demande, l'étudiant doit cliquer sur « soumettre son dossier à la Région ». Toute fausse déclaration entraîne l'annulation de l'aide et son auteur s'expose aux sanctions citées en 10).

L'étudiant est informé par voie électronique, à l'adresse utilisée pour créer son compte, des différentes étapes de son dossier et notamment :

- l'accusé réception par le service instructeur,
- la demande de pièce(s) complémentaire(s)
- l'issue donnée à la demande (attribution ou rejet) .

7- CALENDRIER INDICATIF :

- Information dans la presse et sur le site internet de la nouvelle session www.regionreunion.com.

-La date limite de création de compte individuel est fixé au 28 février de l'année n+1 (ex : le 28 février 2020 pour l'année universitaire 2019/2020)

-La date limite de dépôt de dossiers (hors ASPM) en ligne est fixée au 31 mars de l'année n+1 (ex : le 31 mars 2020 pour l'année universitaire 2019/2020)

8 - POINT DE CONTACT DU SERVICE INSTRUCTEUR

Une adresse mail ainsi qu'un numéro de téléphone sont à la disposition des étudiants, pour leurs échanges avec le service :

- adresse mail : boursesmobilite@cr-reunion.fr
- numéro de téléphone : 0262 31 68 04

Tous les échanges entre les étudiants et la Région se font par voie électronique.

9 - REVERSEMENT ÉVENTUEL DE L'AIDE

La Région se réserve le droit de procéder au reversement de tout ou partie de l'aide individuelle en cas de :

- non respect d'un des engagements par le bénéficiaire ou des dispositions relatives au présent document
- fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu
- versement à tort des aides par la collectivité

Le bénéficiaire dispose dans ce cas d'un délai d'un mois pour effectuer le versement de la somme due.

10 - CONTRÔLE

- La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de la bonne utilisation des fonds par toute autorité qui aura été habilitée à cet effet par le Président de Région ;

Quiconque aurait fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans le formulaire ou des pièces justificatives falsifiées, en vue d'obtenir un paiement ou un avantage quelconque indu, pourra être puni de deux ans d'emprisonnement, et d'une peine d'amende de 30 000 euros (art 441-6 Code Pénal). De plus, cette personne se verra exclue de tous les dispositifs régionaux sur une durée de 5 ans à compter de la date de constatation de l'acte.

Pilier de la mandature :

PILIER 6 : PLUS D'ÉGALITÉ DES CHANCES POUR LES FAMILLES

1- CADRE D'INTERVENTION DE LA RÉGION :

Le secteur de la mobilité et de la continuité est au cœur du développement et des stratégies d'élévation des qualifications et d'insertion professionnelle.

La Collectivité régionale a fait le choix de renforcer et compléter de façon volontariste sa politique, lutter contre les inégalités et favoriser la réussite du plus grand nombre. Dans le cadre de sa politique de mobilité, la collectivité met à la disposition des étudiants un ensemble d'aides et d'allocations afin d'accompagner les parcours de formation du lycée au Master II visant notamment à :

- soutenir la scolarité des lycéens qui s'inscrivent en Métropole ;
- accompagner l'installation des étudiants ;
- faciliter l'inscription ;
- favoriser les pratiques professionnelles en vue d'une insertion professionnelle ultérieure.

2- CARACTÉRISTIQUES :

Objectifs : Permettre la poursuite d'études secondaires en Métropole (Hors Cégep et zone OI).

Bénéficiaires : Lycéens

3- CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

ÉTUDIANTS BOURSIERS :

- Être de nationalité française ou ressortissant de l'Union Européenne
- Être âgé de moins de 34 ans au 31 août de l'année n+1 de la demande
- Être rattaché à un foyer fiscal à la Réunion sur l'avis d'imposition n-1 ou n-2 de l'année de la demande
- Le revenu net imposable est inférieur à 108 000 €/an
- Être inscrit dans un établissement scolaire à la Réunion les trois années précédant la demande de bourse sauf en cas de renouvellement de dossier
- Être lycéen et poursuivre des études secondaires en Métropole ou dans lycée français à l'étranger

- Être bénéficiaire de la bourse du rectorat
- Être inscrit à temps plein dans un établissement d'enseignement secondaire public ou privé sous contrat d'association avec l'État
- Être inscrit dans une formation non dispensée ou saturée à La Réunion
- Avoir des parents résidant à la Réunion pendant l'année de la demande et depuis au moins deux ans
- Assurer une progression dans le cursus (tolérance d'une année de redoublement)

LYCÉES NON BOURSIERS :

- Être de nationalité française ou ressortissant de l'Union Européenne
- Être rattaché à un foyer fiscal à la Réunion sur l'avis d'imposition n-1 ou n-2 de l'année de la demande
- Le revenu net imposable est inférieur à 108 000 €/an
- Être inscrit dans un établissement scolaire à la Réunion les trois années précédant la demande de bourse sauf en cas de renouvellement de dossier
- Être lycéen et poursuivre des études secondaires en Métropole ou dans lycée français à l'étrange
- Ne pas être bénéficiaire de la bourse du rectorat
- Être inscrit à temps plein dans un établissement d'enseignement secondaire public ou privé sous contrat d'association avec l'État
- Être inscrit dans une formation non dispensée ou saturée à La Réunion
- Avoir des parents résidant à la Réunion pendant l'année de la demande et depuis au moins deux ans
- Assurer une progression dans le cursus (tolérance d'une année de redoublement)
- Études : CAP - BEP - SECONDE - PREMIÈRE - TERMINALE (**HORS FILIÈRES SANITAIRES ET SOCIALES**)

Sont exclu du dispositif les échanges d'élèves entre lycées français et étrangers conventionnés.

La date limite de dépôt des dossiers est impérativement fixée au 31 MARS de l'année scolaire de la demande

En cas de non-respect d'une de ces conditions, l'aide ne pourra pas être attribuée ou l'aide devra être reversée dans un délai d'un mois si un montant a déjà été versé.

4- MODALITÉS DE VERSEMENT DES AIDES :

DISPOSITIFS	BOURSIER (Bourse nationale)	NON BOURSIER (Bourse nationale)
BRESM – 1ère année	Bourse : 2 800€ + Installation : 600€ + Equipement : 300€	Bourse : 2 000€ + Installation : 600 € + Equipement : 300€
BRESM – 2ème année	Bourse : 2 800 €	Bourse : 2 000 €
BRESM – 3ème année	Bourse : 2 800 €	Bourse : 2 000€

5- PIÈCES DU DOSSIER :

- 1- Pièce d'identité : Carte Nationale d'Identité, Passeport
- 2- Copie exhaustive du Livret de famille, ou actes de naissance
- 3- Dernier avis d'imposition, avis rectificatif ou de dégrèvement authentifié par le service des impôts
- 4- Déclaration de revenus correspondant à l'avis fourni
- 5- Justificatif de domicile de moins de 6 mois correspondant au foyer fiscal dont dépend le demandeur : facture d'eau, d'électricité, de téléphone, ou dernière quittance de loyer avec le contrat de location
- 6- Relevé d'identité bancaire au nom demandeur
- 7- Certificat de scolarité certifié par l'établissement, ou document portant la mention « est régulièrement inscrit », ou attestation fournie avec le dossier de candidature
- 8- Dossier de candidature
- 9 - Justificatifs de scolarité pour les 3 années précédentes la demande.
- 10 - Notification d'attribution de la bourse nationale pour l'année en cours, ou attestation sur l'honneur de non perception de la bourse nationale.
- 11 – Attestation du rectorat de non-existence (ou saturation) de la filière à La Réunion
- 12 – Pour un renouvellement de l'aide : le questionnaire de bilan d'études sur l'année n-1
- 13- Lettre d'engagement signée (incluant le nom, prénom, date de signature et signature)

6 - MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES:

L'étudiant sollicitant le dispositif doit formuler sa demande d'aide en ligne, à partir de la plateforme dématérialisée « bourses.regionreunion.com », à laquelle il peut accéder à partir du site « espaceetudiant974.re » ou à partir de l'espace Guichet Jeunes du site de la Région « regionreunion.com »

Les dossiers papiers ne sont pas traités par le service. Pour la constitution de son dossier en ligne, l'étudiant pourra être accompagné par les services de la Région.

Pour pouvoir soumettre une demande d'aide à la Région Réunion sur le site, l'étudiant doit procéder à la création d'un compte en suivant les instructions qui lui seront fournies à cet effet sur le site. Il doit renseigner à cette occasion une adresse qu'il devra valider à la réception d'un mail d'activation. Toutes les communications entre l'étudiant et le service instructeur de la Région se feront par le biais de cette

adresse mail. L'étudiant devra se connecter à la plateforme par la suite et fournir une pièce d'identité ainsi qu'un justificatif de domicile à la Réunion de moins de 6 mois (factures d'eau, électricité, etc, pour les quittances de loyer, fournir le contrat de location correspondant).

L'étudiant devra alors attendre la validation de son compte par la Région. Une fois validé, il pourra accéder à l'ensemble des dispositifs proposés.

L'étudiant remplit en ligne le formulaire et complète sa demande en y joignant les pièces nécessaires au traitement de son dossier. Pour valider l'enregistrement de sa demande, l'étudiant doit cliquer sur « soumettre son dossier à la Région ». Toute fausse déclaration entraînera l'annulation de l'aide.

L'étudiant est informé par voie électronique, à l'adresse utilisée pour créer son compte, des différentes étapes de son dossier et notamment :

- l'accusé réception par le service instructeur
- la demande de pièce(s) complémentaire(s)
- l'issue donnée à la demande (attribution ou rejet) .

7- CALENDRIER INDICATIF :

- Information dans la presse et sur le site internet de la nouvelle session www.regionreunion.com.

-La date limite de création de compte individuel est fixé au 28 février de l'année n+1 (ex : le 28 février 2020 pour l'année universitaire 2019/2020)

-La date limite de dépôt de dossiers (hors ASPM) en ligne est fixée au 31 mars de l'année n+1 (ex : le 31 mars 2020 pour l'année universitaire 2019/2020)

8 - POINT DE CONTACT DU SERVICE INSTRUCTEUR

Une adresse mail ainsi qu'un numéro de téléphone sont à la disposition des étudiants, pour leurs échanges avec le service :

- adresse mail : boursesmobilité@cr-reunion.fr
- numéro de téléphone : 0262 31 68 04

Tous les échanges entre les étudiants et la Région se font par voie électronique.

9 - REVERSEMENT ÉVENTUEL DE L'AIDE

La Région se réserve le droit de procéder au versement de tout ou partie de l'aide individuelle en cas de :

- non respect d'un des engagements par le bénéficiaire ou des dispositions relatives au présent document
- fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu
- versement à tort des aides par la collectivité

Le bénéficiaire dispose dans ce cas d'un délai d'un mois pour effectuer le versement de la somme due.

10 - CONTRÔLE

- La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de la bonne utilisation des fonds par toute autorité qui aura été habilitée à cet effet par le Président de Région ;

Quiconque aurait fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans le formulaire ou des pièces justificatives falsifiées, en vue d'obtenir un paiement ou un avantage quelconque indu, pourra être puni de deux ans d'emprisonnement, et d'une peine d'amende de 30 000 euros (art 441-6 Code Pénal). De plus, cette personne se verra exclue de tous les dispositifs régionaux sur une durée de 5 ans à compter de la date de constatation de l'acte.



BOURSE RÉGIONALE D'ÉTUDES SUPÉRIEURES « BRESUP »

RÈGLEMENT DU DISPOSITIF d'aides individuelles

Version :

Pilier de la mandature :

PILIER 6 : PLUS D'ÉGALITÉ DES CHANCES POUR LES FAMILLES

1- CADRE D'INTERVENTION DE LA RÉGION :

Le secteur de la mobilité et de la continuité est au cœur du développement et des stratégies d'élévation des qualifications et d'insertion professionnelle.

La Collectivité régionale a fait le choix de renforcer et compléter de façon volontariste sa politique, lutter contre les inégalités et favoriser la réussite du plus grand nombre. Dans le cadre de sa politique de mobilité, la collectivité met à la disposition des étudiants un ensemble d'aides et d'allocations afin d'accompagner les parcours de formation du lycée au Master II visant notamment à :

- soutenir la scolarité des lycéens qui s'inscrivent en Métropole ;
- accompagner l'installation des étudiants ;
- faciliter l'inscription ;
- favoriser les pratiques professionnelles en vue d'une insertion professionnelle ultérieure.

2- CARACTÉRISTIQUES :

Objectifs : Favoriser la poursuite d'études supérieures des lycéens ayant bénéficié de la bourse régionale d'études secondaires en mobilité (BRESM) - Hors CÉGEP et zone OI.

Bénéficiaires : Étudiants boursiers et non boursiers.

Montant : 2 700€

3- CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

ÉTUDIANTS BOURSIERS ET NON BOURSIERS :

- Être de nationalité française ou ressortissant de l'Union Européenne
- Être âgé de moins de 34 ans au 31 août n+1 de la demande
- Être rattaché à un foyer fiscal à la Réunion sur l'avis d'imposition n-1 ou n-2 de l'année de la demande
- Le revenu net imposable est inférieur à 108 000 €/an
- Être titulaire du Baccalauréat (de la session 2019/2020 n-1 de la demande)

- Avoir bénéficié de la B.R.E.S.M. les années antérieures
- Être inscrit en première année dans un cursus de formation initiale d'enseignement supérieur public ou privé (en Métropole ou en Europe) dont les formations sont sanctionnées par des diplômes visés par l'État
- Avoir des parents résidant à la Réunion pendant l'année de la demande et depuis au moins deux ans

La date limite de dépôt des dossiers est impérativement fixée au 31 MARS de l'année scolaire de la demande

En cas de non-respect d'une de ces conditions, l'aide ne pourra pas être attribuée ou l'aide devra être reversée dans un délai d'un mois si un montant a déjà été versé.

4- MODALITÉS DE VERSEMENT DES AIDES :

Versement de 2 700€ en une seule fois dès notification. (*Aide ni renouvelable, ni rétro-active*)

5- MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES :

- 1- Pièce d'identité : Carte Nationale d'Identité, Passeport
- 2- Copie exhaustive du livret de famille, ou actes de naissance
- 3- Avis d'imposition n-1 ou n-2, avis rectificatif ou de dégrèvement authentifié par le service des impôts
- 4- Déclaration de revenus correspondant à l'avis fourni
- 5- Justificatif de domicile de moins de 6 mois correspondant au foyer fiscal dont dépend le demandeur : facture d'eau, d'électricité, de téléphone, ou dernière quittance de loyer avec le contrat de location
- 6- Relevé d'identité bancaire au nom demandeur
- 7- Certificat de scolarité certifié par l'établissement, ou document portant la mention « est régulièrement inscrit », ou attestation fournie avec le dossier de candidature
- 8- Document justifiant du statut étudiant du demandeur : attestation d'affiliation à un régime de sécurité sociale étudiante, CERFA N°10547*03 signée et cacheté par l'établissement, lettre de notification du CROUS, ou attestation fournie avec le dossier signée et cachetée par l'établissement
- 9- Dossier de candidature
- 10- *Copie du diplôme ou relevé de note du baccalauréat pour l'année n-1*
- 11- *Attestation de non-sollicitation (ou clôture) NET-BOURSE*
- 12- *Lettre d'engagement signée (incluant le nom, prénom, date de signature et signature)*

6 - MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES:

L'étudiant sollicitant le dispositif doit formuler sa demande d'aide en ligne, à partir de la plateforme dématérialisée « bourses.regionreunion.com », à laquelle il peut accéder à partir du site « espaceetudiant974.re » ou à partir de l'espace Guichet Jeunes du site de la Région « regionreunion.com »

Les dossiers papiers ne sont pas traités par le service. Pour la constitution de son dossier en ligne, l'étudiant pourra être accompagné par les services de la Région.

Pour pouvoir soumettre une demande d'aide à la Région Réunion sur le site, l'étudiant doit procéder à la création d'un compte en suivant les instructions qui lui seront fournies à cet effet sur le site. Il doit renseigner à cette occasion une adresse qu'il devra valider à la réception d'un mail d'activation. Toutes les communications entre l'étudiant et le service instructeur de la Région se feront par le biais de cette adresse mail. L'étudiant devra se connecter à la plateforme par la suite et fournir une pièce d'identité ainsi qu'un justificatif de domicile à la Réunion de moins de 6 mois (factures d'eau, électricité, etc, pour les quittances de loyer, fournir le contrat de location correspondant). L'étudiant devra alors attendre la validation de son compte par la Région. Une fois validé, il pourra accéder à l'ensemble des dispositifs proposés.

L'étudiant remplit en ligne le formulaire et complète sa demande en y joignant les pièces nécessaires au traitement de son dossier. Pour valider l'enregistrement de sa demande, l'étudiant doit cliquer sur « soumettre son dossier à la Région ». Toute fausse déclaration entraînera l'annulation de l'aide.

L'étudiant est informé par voie électronique, à l'adresse utilisée pour créer son compte, des différentes étapes de son dossier et notamment :

- l'accusé réception par le service instructeur
- la demande de pièce(s) complémentaire(s)
- l'issue donnée à la demande (attribution ou rejet) .

7- CALENDRIER INDICATIF :

- Information dans la presse et sur le site internet de la nouvelle session www.regionreunion.com.
- La date limite de création de compte individuel est fixé au 28 février de l'année n+1 (ex : le 28 février 2020 pour l'année universitaire 2019/2020)
- La date limite de dépôt de dossiers en ligne est fixée au 31 mars de l'année n+1 (ex : le 31 mars 2020 pour l'année universitaire 2019/2020)

8 - POINT DE CONTACT DU SERVICE INSTRUCTEUR

Une adresse mail ainsi qu'un numéro de téléphone sont à la disposition des étudiants, pour leurs échanges avec le service :

- adresse mail : boursesmobilite@cr-reunion.fr
- numéro de téléphone : 0262 31 68 04

Tous les échanges entre les étudiants et la Région se font par voie électronique.

9 - REVERSEMENT ÉVENTUEL DE L'AIDE

La Région se réserve le droit de procéder au versement de tout ou partie de l'aide individuelle en cas de :

- non respect d'un des engagements par le bénéficiaire ou des dispositions relatives au présent document
- fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu
- versement à tort des aides par la collectivité

Le bénéficiaire dispose dans ce cas d'un délai d'un mois pour effectuer le versement de la somme due.

10 - CONTRÔLE

- La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de la bonne utilisation des fonds par toute autorité qui aura été habilitée à cet effet par le Président de Région ;

Quiconque aurait fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans le formulaire ou des pièces justificatives falsifiées, en vue d'obtenir un paiement ou un avantage quelconque indu, pourra être puni de deux ans d'emprisonnement, et d'une peine d'amende de 30 000 euros (art 441-6 Code Pénal). De plus, cette personne se verra exclue de tous les dispositifs régionaux sur une durée de 5 ans à compter de la date de constatation de l'acte.

Pilier de la mandature :

PILIER 6 PLUS D'ÉGALITÉ DES CHANCES POUR LES FAMILLES

1- CADRE D'INTERVENTION DE LA RÉGION :

Le secteur de la mobilité et de la continuité est au cœur du développement et des stratégies d'élévation des qualifications et d'insertion professionnelle.

La Collectivité régionale, a fait le choix de renforcer et compléter de façon volontariste sa politique, lutter contre les inégalités et favoriser la réussite du plus grand nombre. Dans le cadre de sa politique de mobilité, la collectivité met à la disposition des étudiants un ensemble d'aides et d'allocations afin d'accompagner les parcours de formation du lycée au Master II visant notamment à :

- soutenir la mobilité des étudiants ;
- accompagner l'installation des étudiants ;
- faciliter l'inscription ;
- favoriser les pratiques professionnelles en vue d'une insertion professionnelle ultérieure.

2- CARACTÉRISTIQUES :

L'Aide à la Mobilité dans la zone OI – BACHELOR VATEL (MAURICE) n'est pas cumulable avec l'Allocation de Première Installation (API) et les aides proposées par le Conseil Départemental. Cette aide n'est PAS rétroactive MAIS renouvelable seulement s'il y a progression dans le cursus.

Montant de l'aide : 900 euros/semestre soit 1 800 euros par année universitaire

3- CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

- Être de nationalité française ou ressortissant de l'Union Européenne.
- Être âgé de moins de 34 ans au 31 août de l'année n+1 de la demande.
- Être rattaché à un foyer fiscal à la Réunion sur l'avis d'imposition n-1 ou n-2 de la demande.
- Le revenu net imposable est inférieur à 108 000 €/an.
- Avoir le statut d'étudiant.
- Être inscrit dans un cursus de formation initiale d'enseignement supérieur VATEL dans la Zone Océan Indien (Maurice).

- Ne bénéficier ni de revenus tirés d'une activité régulière ou occasionnelle, ni des allocations de chômage.

Sont notamment exclus:

- Les bénéficiaires des aides du Conseil Départemental.
- Les apprentis.
- Les bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation.
- Les stagiaires de la formation professionnelle pris en charge par LADOM et/ou la Région Réunion pouvant prétendre à l'Allocation en Mobilité Spécifique (AMS).
- Les étudiants bénéficiant d'aides régionales au sein de dotation de fonctionnement attribuée aux établissements (ex : ESIROI...).
- les personnes ayant bénéficié de AMPE

En cas de non-respect d'une de ces conditions, l'aide ne pourra pas être attribuée ou l'aide devra être reversée dans un délai d'un mois si un montant a déjà été versé.

4- MODALITÉS DE VERSEMENT DES AIDES :

900 €/semestre (soit 1 800 € par année universitaire) (*Aide non rétroactive*)
BACHELOR VATEL sur 5 années.

5- PIÈCES DU DOSSIER :

- 1- Pièce d'identité : Carte Nationale d'Identité, Passeport
- 2- Copie exhaustive du Livret de famille, ou actes de naissance
- 3- Dernier avis d'imposition, avis rectificatif ou de dégrèvement authentifié par le service des impôts
- 4- Déclaration de revenus correspondant à l'avis fourni
- 5- Justificatif de domicile de moins de 6 mois correspondant au foyer fiscal dont dépend le demandeur : facture d'eau, d'électricité, de téléphone, ou dernière quittance de loyer avec le contrat de location
- 6- Relevé d'identité bancaire au nom demandeur
- 7- Certificat de scolarité certifié par l'établissement, ou document portant la mention « est régulièrement inscrit », ou attestation fournie avec le dossier de candidature
- 8- Document justifiant du statut étudiant du demandeur : attestation d'affiliation à un régime de sécurité sociale étudiante, CERFA N° 10547*03 signée et cacheté par l'établissement, lettre de notification du CROUS, ou attestation fournie avec le dossier signée et cachetée par l'établissement
- 9- Dossier de candidature
- 10- Justificatif d'activité pour les 3 dernières années
- 11- Justificatifs du Conseil Départemental
- 12- Pour les renouvellements : Questionnaire de bilan d'études sur l'année n-1
- 13- Lettre d'engagement signée (incluant le nom, prénom, date de signature et signature)

5- MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES :

■ Dossier de candidature à retirer et déposer ou à faire parvenir impérativement complet à la Région au plus tard au 31 mars de l'année scolaire de la demande - Cachet de La Poste faisant foi. Cependant, et compte tenu des délais inhérents à l'instruction des demandes il est conseillé aux candidats de retourner leur dossier pour le 31 mars de l'année scolaire de la demande à l'adresse suivante :

Conseil Régional de La Réunion - SERVICE COURRIER
Avenue René Cassin - Moufia B.P. 7190 - 97719 Saint-Denis Message Cédex 9
Tél. : 02.62.48 70 00- Télécopie : 02.62.48 70 71

6- CALENDRIER INDICATIF :

- Information dans la presse et sur le site internet de la nouvelle session www.regionreunion.com.
- Examen des dossiers : *dans les deux mois à compter de la date de réception du dossier.*

7- REVERSEMENT ÉVENTUEL DE L'AIDE

La Région se réserve le droit de procéder au versement de tout ou partie de l'aide individuelle en cas de :
- non respect d'un des engagements par le bénéficiaire ou des dispositions relatives au présent document
- fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu
- versement à tort des aides par la collectivité

Le bénéficiaire dispose dans ce cas d'un délai d'un mois pour effectuer le versement de la somme due.

8- CONTRÔLE

- La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de la bonne utilisation des fonds par toute autorité qui aura été habilitée à cet effet par le Président de Région ;

Quiconque aurait fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans le formulaire ou des pièces justificatives falsifiées, en vue d'obtenir un paiement ou un avantage quelconque indu, pourra être puni de deux ans d'emprisonnement, et d'une peine d'amende de 30 000 euros (art 441-6 Code Pénal). De plus, cette personne se verra exclue de tous les dispositifs régionaux sur une durée de 5 ans à compter de la date de constatation de l'acte.